



MAIRIE
DE

FERMANVILLE

ARRÊTÉ P – 03//2026

Portant limitation de vitesse – Zone 30 Dans certaines zones

Nous, Maire de la commune de Fermanville,

VU l'article L.2213-1 du Code des Collectivités Territoriales concernant les pouvoirs de police du maire en ce qui concerne la circulation et le stationnement,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-2 et R.413-14,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée le 6 Novembre 1992,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ainsi que la commodité de circulation en limitant la vitesse à 30 km/h dans certaines zones de la commune,

CONSIDERANT que cette limitation de vitesse sera matérialisée par l'installation de panneaux « zone 30 » à toutes les entrées de zone.

ARRETE

Article 1 : La zone 30 est définie comme la section ou l'ensemble de sections de voies constituant une zone affectée à la circulation de l'ensemble des usagers. Dans ces zones, la vitesse est limitée à 30 km/h

Les voies communales visées ci-dessous sont concernées par cette limitation de vitesse à 30 km/h et une signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place aux coordonnées indiquées :

Type de voie	Dénomination	Latitude	Longitude
Voie communale	Fort Joret	49,699877	-1,434215
Voie communale	Les casernes	49,693901	-1,432052
Voie communale	Fréval	49,691809	-1,439206
Voie communale	Fréval	49,693722	-1,443084
RD 210	Le têt de Haut	49,684513	-1,452906
Voie communale	Rue Haute	49,683063	-1,454628
Voie communale	Rue ancienne gare	49,681094	-1,458067
Voie communale	Port Pignot	49,692273	-1,460371
Voie communale	La mondrée	49,691177	-1,458326
Voie communale	La Bordette	49,693921	-1,466911
Voie communale	Le Phare	49,695013	-1,473214
RD 210	Port Lévy	49,685921	-1,472640
Voie communale	Pesdy	49,680850	-1,463461
Voie communale	Le montéire	49,681143	-1,460304

Mairie, 5 la Heugue 50840 FERMANVILLE
☎ 02.33.88.56.66 ✉ mairie.fermanville@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture :

Du lundi au mercredi de 9 h à 12 h, le jeudi de 14 h à 18 h, le vendredi de 10 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h, le samedi de 9 h à 12 h

Type de voie	Dénomination	Latitude	Longitude
Voie communale	Fort Joret	49,699877	-1,434215
Voie communale	Les casernes	49,693901	-1,432052
Voie communale	Fréval	49,691809	-1,439206
		49,693722	-1,443084
Route départementale	Le têt de Haut	49,684513	-1,452906
Voie communale	Rue Haute	49,683063	-1,454628
Voie communale	Rue ancienne gare	49,681094	-1,458067
Voie communale	Port Pignot	49,692273	-1,460371
Voie communale	La mondrée	49,691177	-1,458326
Voie communale	La Bordette	49,693921	-1,466911
Voie communale	Le Phare	49,695013	-1,473214
Route départementale	Port Lévy	49,685921	-1,472640
Voie communale	Pesdy	49,680850	-1,463461
Voie communale	Le montéire	49,681143	-1,460304

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de la date de sa publication et de son affichage.

Article 3 : Le non-respect du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et les contrevenants seront susceptibles de se voir appliquer les amendes applicables conformément à la loi.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à :
- Madame le Chef de Brigade de Gendarmerie de St Pierre-Eglise,
- ATD Cotentin
- Affichage.

Le 27 mars 2026

Le Maire,

Bernard RAQUIN